

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026
Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-144

**Adoption du règlement intérieur
de la Communauté de communes
Terre de Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guyène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les articles L2121-7 à L2121-28 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L. 5211-1 du même code.

Conformément à l'article L2121-8 du CGCT, le Conseil communautaire est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il apparait donc nécessaire d'adopter son règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur de la Communauté de communes Terre de Camargue dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**



**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-145

**Élection d'un représentant
(remplacement de M. BROUSSES)
pour siéger au sein du Syndicat
Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guyène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Vu la délibération n°2026-04-69 du conseil communautaire du 30 avril 2026 relative à l'élection de délégués au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE),
- Vu le courrier en date du 26 août 2026 du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE),
- Vu la démission de M. Philippe BROUSSES en tant que délégué au sein du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, de nouveaux délégués ont été élus pour représenter la CCTC au sein du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

Aussi, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ont été désignés par délibération n°2026-04-69, pour représenter la CCTC et siéger au sein de cette instance :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-Pierre FILHOL	Mme Sandy LASHERMES
M. Jean-Philippe CREICHE	Mme Marine ANJO
Mme Florence COMBE	M. Cédric BREYSSE
M. Philippe BROUSSES	M. Thierry FELINE

M. Philippe BROUSSES devant être remplacé dans cette représentation, il apparaît donc nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger au sein de cette instance. Il est ainsi proposé la candidature de M. Thierry FELINE comme membre titulaire et M. Yves EHRET comme membre suppléant.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire M. Thierry FELINE comme membre titulaire et M. Yves EHRET comme suppléant, en remplacement de M. Philippe BROUSSES ce qui donne le récapitulatif suivant :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-Pierre FILHOL	Mme Sandy LASHERMES
M. Jean-Philippe CREICHE	Mme Marine ANJO
Mme Florence COMBE	M. Cédric BREYSSE
M. Thierry FELINE	M. Yves EHRET

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publiée et/ou notification

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026
Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-146

**Election d'un membre
(remplacement de M. BROUSSES)
de la Commission de contrôle
financier des délégations de
service public (DSP)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le Décret-Loi du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat,
- Vu le CGCT et notamment les articles R.2222-1 et suivants,
- Vu l'article L2224-11 du CGCT qui prévoit que les services publics d'eau et d'assainissement soient financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement les compétences en matière d'études, de construction et d'exploitation du réseau d'assainissement collectif et du réseau d'eau potable,
- Vu la délibération n°2018-07-93 du 2 juillet 2018 portant création de la Commission de contrôle des délégations de service public,
- Vu la délibération n° 2026-04-44 du conseil communautaire du 30 avril 2026 portant « élection des membres de la Commission de contrôle financier des délégations de service public (DSP) ».

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, de nouveaux membres ont été élus pour siéger au sein de la Commission de contrôle financier des délégations de service public (DSP).

Aussi, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants assistés de Monsieur le Président ont été élus par délibération n° 2026-04-44 du conseil communautaire du 30 avril 2026 :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Cédric BONATO	M. Joachim RAMS
Mme Nathalie CAVAILLÉ	Mme Marine ANJO
M. Jean-Philippe CREICHE	Mme Nicole CHANRON
Mme Guylène BONFIGLIO	M. Thierry MANCEL
M. Philippe BROUSSES	M. Yves EHRET

M. Philippe BROUSSES devant être remplacé au sein de cette commission, il apparaît donc nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire.

Il est ainsi proposé la candidature de M. Yves EHRET comme membre titulaire et Mme Chantal ANDRÉ-SCANAVINO comme suppléante.



Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire M. Yves EHRET comme membre titulaire et Mme Chantal ANDRÉ-SCANAVINO comme suppléante en remplacement de M. Philippe BROUSSES ce qui donne le récapitulatif suivant :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Cédric BONATO	M. Joachim RAMS
Mme Nathalie CAVAILLÉ	Mme Marine ANJO
M. Jean-Philippe CREICHE	Mme Nicole CHANRON
Mme Guylène BONFIGLIO	M. Thierry MANCEL
M. Yves EHRET	Mme Chantal ANDRÉ-SCANAVINO

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE

Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026
Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-147

**Solidarité en faveur des
communes sinistrées – incendies
été 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
- Vu le Communiqué de l'AMF en date du 27/07/2026 dans lequel un appel aux dons est lancé pour créer un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées par les incendies intenses de l'été 2026.

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France durant l'été 2026 et ont ravagé près de 115 000 hectares. Ils ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de communes Terre de Camargue tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il apparaît dès lors opportun que la Communauté de communes Terre de Camargue contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver ce soutien financier et faire un don d'un montant de 1500 € à l'Association des maires de France « AMF Aides sinistrés », à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026
Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-148

**Dérogation au repos dominical sur
la commune de Le Grau du Roi :
demande d'avis sur les dates
proposées en 2027**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCÉL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu la loi MACRON n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le Code du travail notamment son article L.3132-26,
- Vu la demande de Monsieur le Maire de Le Grau du Roi en date du 02 septembre 2026.

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».

La réglementation permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année pour chaque catégorie de commerce de détail.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Conseil communautaire doit ainsi donner un avis sur la proposition d'autoriser Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi à accorder, pour l'année 2027 :

- 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détails alimentaires et à prédominance alimentaire pour l'année 2027 et pour les dimanches suivants :
- Dimanche 04 juillet 2027
 - Dimanche 11 juillet 2027
 - Dimanche 18 juillet 2027
 - Dimanche 25 juillet 2027
 - Dimanche 01 août 2027
 - Dimanche 08 août 2027
 - Dimanche 15 août 2027
 - Dimanche 22 août 2027
 - Dimanche 29 août 2027
 - Dimanche 05 décembre 2027
 - Dimanche 19 décembre 2027
 - Dimanche 26 décembre 2027



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De formuler un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi d'accorder 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail alimentaires et à prédominance alimentaire pour l'année 2027 comme énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-149

**Modification du tableau des
effectifs budgétaires**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCÉL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

Mme Cristel MARCHAND, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code général des collectivités,
- Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L.332-14 et L.332-23 1°,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu les lignes directrices de gestion (LDG) en date du 1er mai 2021.

Compte tenu des nécessités de service, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent de chargé de mission à temps complet 35h hebdomadaire (missions en ressources humaines - CDD de 6 mois conformément aux conditions fixées par les articles L.332-14 du code général de la fonction publique susvisé, *vacance temporaire d'emploi*).

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CRÉATION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Attaché à temps complet 35H

Par ailleurs, il convient de créer un emploi non permanent, à temps complet 35h hebdomadaire, à compter du 1^{er} octobre 2026, afin d'organiser le tuilage dans le cadre d'un prochain départ à la retraite au sein du pôle Ressources.

Cet emploi devra être pourvu par un agent :

- de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux au grade d'adjoint administratif.
- contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-23 1° du code général de la fonction publique susvisé, *accroissement temporaire d'activité*.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CRÉATION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Adjoint administratif à temps complet 35H

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE

Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-150

**Mise en place de l'indemnité de
manierement de fonds**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

Mme Cristel MARCHAND, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
- Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la délibération n° 2025-03-29 du conseil communautaire du 27/03/2025 portant « mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC »,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 février 2026 sur l'instauration de l'indemnité de manierement de fonds.

I – Instauration de l'indemnité de manierement de fonds

Il est proposé d'instituer une indemnité de manierement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Il est rappelé que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manierement de fonds de l'EPCI est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée mensuellement dans le cadre d'un arrêté d'attribution spécifique.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.



III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'instaurer l'indemnité de manquement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-151

**Décision modificative n° 2/2026
du budget principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2026-02-15 du 5 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026,
- Vu la délibération n° 2026-06-119 du 4 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026,
- Vu la délibération n° 2026-07-134 du 16 juillet 2026 portant adoption de la décision modificative n° 1,
- Vu la délibération n°2024-02-11 du 8 février 2024 et sa convention de gestion entre la communauté de communes Terre de Camargue et la régie autonome de l'office de tourisme communautaire signée le 08 avril 2024,
- Vu la notification de l'Agence nationale de l'habitat attribuant à la Communauté de communes Terre de Camargue une subvention d'un montant prévisionnel de 21 991 € au titre du Pacte territorial France Rénov', cette subvention ayant été encaissée en mai 2026,
- Vu la notification de la Direction de l'Animation et du Développement Social des Territoires du Conseil Départemental du Gard attribuant à la Communauté de communes Terre de Camargue une subvention d'un montant prévisionnel de 10 500 € au titre du dossier « 2026-AAP-Agir pour son avenir professionnel »,
- Vu la notification de la décision d'octroi de subvention relative à la programmation du Fonds Social Européen 2026 du Conseil Départemental du Gard attribuant à la Communauté de communes Terre de Camargue une subvention d'un montant de 26 000 €
- Vu la fiche de notification du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) 2026 qui prévoit une baisse du prélèvement opéré par l'Etat d'un montant de 43 786 €,
- Vu les impositions supplémentaires mises en recouvrement par la Direction générale des Finances publiques au profit de la Communauté de communes Terre de Camargue, pour un montant de 55 876 €,
- Considérant que les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours se révèlent insuffisants pour couvrir certaines dépenses devenues nécessaires à la bonne exécution des missions de la collectivité,
- Considérant la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires afin de permettre le règlement d'honoraires d'avocats et de conseils dans le cadre de divers dossiers juridiques, contentieux et d'accompagnement nécessitant une expertise spécialisée,
- Considérant la nécessité de redéployer des crédits du compte 6288 vers le compte 65748, pour, notamment, procéder au versement de la subvention à l'association du PLIES Est Hérault,
- Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits affectés à la rémunération principale du personnel titulaire, imputée à l'article 64111, afin de prendre en compte l'évolution des charges de personnel constatée au cours de l'exercice,



- Considérant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires destinés à l'ajustement de la provision constituée au titre des comptes épargne-temps,
- Considérant qu'une recette de 16 000 € au titre de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat a déjà été inscrite par la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 et qu'il convient, compte tenu du montant définitif notifié de 21 991 €, d'inscrire un complément de recette de 5 991 €.

Il convient d'adopter la décision modificative n° 2/2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 103 314,00 €.

La section d'investissement n'est pas concernée par la présente décision modificative.

Le détail des modifications apportées au budget principal 2026 est présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 2/2026
Chapitre 011	62268	Autres honoraires, conseils	45 000,00
	6261	Frais d'affranchissement	600,00
	6288	Divers - Autres	-5 800,00
Chapitre 012	64111	Rémunération principale	31 100,00
Chapitre 014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-43 786,00
Chapitre 65	65748	Subventions aux autres personnes de droit privé	5 800,00
	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	6 100,00
Chapitre 68	6815	Provisions pour risques et charges	64 300,00
TOTAL			103 314,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 2/2026
Chapitre 70	708722	Remboursement de frais par les régies dotées de la personnalité morale	2 073,00
Chapitre 73	73118	Autres contributions directes	55 876,00
Chapitre 74	74718	Autres participations	5 991,00
	7473	Participations des départements	36 500,00
Chapitre 75	75888	Autres produits divers de gestion courantes	2 874,00
TOTAL			103 314,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 2/2026 du budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-152

**Décision modificative n° 1/2026 du
budget eau potable**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n° 2026-02-16 du 5 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026,
- Vu la délibération n° 2026-06-120 du 4 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026,
- Vu la décision attributive de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse attribuant à la Communauté de communes Terre de Camargue une subvention d'un montant prévisionnel de 224 880 € au titre de l'opération « Grau du Roi – réfection du réseau AEP Avenue du Palais de la Mer »,
- Considérant qu'il convient, compte tenu de l'attribution de cette subvention, d'ajuster le montant des recettes d'emprunt inscrites au budget,
- Considérant que les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours s'avèrent insuffisants pour faire face à certaines dépenses intervenues en cours d'année,
- Considérant la souscription d'un emprunt en juin 2026 par la collectivité et la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires afin d'assurer le règlement des frais et services bancaires associés ainsi que le paiement des intérêts d'emprunt dus au titre de cet exercice,
- Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits affectés à la rémunération du personnel, imputée à l'article 6215, afin de prendre en compte l'évolution des charges de personnel constatée au cours de l'exercice,
- Considérant la nécessité de procéder à diverses opérations d'ordre budgétaire relatives à la reprise de subventions d'investissement, conformément aux règles comptables et budgétaires applicables.

Il convient d'adopter la décision modificative n° 1/2026 qui s'équilibre comme suit :

- En dépenses et en recettes d'exploitation à la somme de 49 800,00 €,
- En dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 96 400,00 €.

Le détail des modifications apportées au budget 2026 est présenté ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 011	627	Services bancaires et assimilés	1 800,00
Chapitre 012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	14 000,00
Chapitre 66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	34 000,00
TOTAL			49 800,00
RECETTES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 042	747	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	49 800,00
TOTAL			49 800,00



DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 040	13913	Départements	49 800,00
Chapitre 16	1641	Emprunts en euro	46 600,00
TOTAL			96 400,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 13	13111	Subv invest Agence de l'eau	224 880,00
Chapitre 16	1641	Emprunts en euro	-128 480,00
TOTAL			96 400,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 1/2026 du budget eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026
Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-153

**Décision modificative n° 1/2026 du
budget assainissement collectif**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 030-243000650-20260924-2026_09_153-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n° 2026-02-17 du 5 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026,
- Vu la délibération n° 2026-06-121 du 4 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026,
- Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits affectés à la rémunération du personnel, imputée à l'article 6411, afin de prendre en compte l'évolution des charges de personnel constatée au cours de l'exercice.

Il convient d'adopter la décision modificative n° 1/2026 qui s'équilibre comme suit :

- En dépenses et en recettes d'exploitation à la somme de 14 000,00 €,
- L'équilibre budgétaire n'est pas modifié pour la section d'investissement.

Le détail des modifications apportées au budget 2026 est présenté ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 012	6411	Salaires, appointements, commissions	14 000,00
TOTAL			14 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 70	7084	Mise à disposition de personnel facturée	14 000,00
TOTAL			14 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 1/2026 du budget assainissement collectif dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président

« Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

« Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026
Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-154

**Décision modificative n° 1/2026 du
budget ports maritimes de
plaisance**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCÉL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu la délibération n° 2026-02-19 du 5 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026,
- Vu la délibération n° 2026-06-123 du 4 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026,
- Considérant la nécessité de procéder à diverses opérations d'ordre budgétaire relatives aux amortissements des biens et à la reprise de subventions d'investissement, conformément aux règles comptables et budgétaires applicables.

Il convient d'adopter la décision modificative n° 1/2026 qui s'équilibre comme suit :

- En dépenses et en recettes d'exploitation à la somme de 1 055,00 €,
- En dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 1 055,00 €.

Le détail des modifications apportées au budget 2026 est présenté ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	600,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		455,00
TOTAL			1 055,00

RECETTES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 042	747	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 055,00
TOTAL			1 055,00



DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 040	13912	Régions	1 055,00
TOTAL			1 055,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 021		Virement de la section de fonctionnement	455,00
Chapitre 040	28158	Autres	600,00
TOTAL			1 055,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 1/2026 du budget ports maritimes de plaisance dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

La Secrétaire de séance,
LASHERMÉS Sandy

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-155

**Régularisation du solde
anormalement débiteur du compte
1027 « Mise à disposition (chez le
bénéficiaire) » – Budget annexe n°
10105 « Port maritime de plaisance »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guyliène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe « Port maritime de plaisance »,
- Vu la demande du responsable du Service de gestion comptable de Vauvert en date du 19 juin 2026, invitant la Communauté de communes Terre de Camargue à procéder à la régularisation du solde anormalement débiteur du compte 1027 du budget annexe « Port maritime de plaisance ».

Considérant que le compte 1027 « Mise à disposition (chez le bénéficiaire) » du budget annexe n°10105 « Port maritime de plaisance » présente un solde anormalement débiteur de 499 993,82 €,

Considérant qu'un tel solde débiteur traduit une anomalie comptable ancienne intervenue lors des opérations historiques de mise à disposition de l'actif et du passif réalisées à la suite du transfert de la compétence « Ports », le compte 1027 n'ayant pas vocation à présenter un solde débiteur,

Considérant que cette anomalie figure dans les états comptables depuis plusieurs exercices et n'a pas été régularisée à ce jour,

Considérant que les recherches entreprises n'ont pas permis de déterminer avec certitude l'origine des écritures ayant conduit à cette situation, les éléments comptables disponibles ne permettant plus de reconstituer les opérations concernées,

Considérant que le compte 1068 « Autres réserves » présente un solde créditeur suffisant pour permettre la régularisation sollicitée,

Considérant qu'il convient, afin de garantir la sincérité, la régularité et la fiabilité des comptes du budget annexe « Port maritime de plaisance », de procéder à la régularisation de ce solde anormalement débiteur par une opération d'ordre non budgétaire consistant à débiter le compte 1068 « Autres réserves » et à créditer le compte 1027 « Mise à disposition (chez le bénéficiaire) », pour un montant de 499 993,82 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De constater qu'une anomalie comptable ancienne est intervenue lors des opérations de mise à disposition de l'actif et du passif réalisées à la suite du transfert de la compétence « Ports », générant un solde anormalement débiteur de 499 993,82 € au compte 1027 « Mise à disposition (chez le bénéficiaire) » du budget annexe n° 10105 « Port maritime de plaisance » ;
- D'approuver la régularisation de cette anomalie comptable par l'enregistrement de l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :
 - débit du compte 1068 « Autres réserves » : 499 993,82 € ;
 - crédit du compte 1027 « Mise à disposition (chez le bénéficiaire) » : 499 993,82 € ;
- De préciser que le compte 1027 « Mise à disposition (chez le bénéficiaire) » constitue un compte exclusivement non budgétaire et que cette régularisation donnera lieu à une écriture d'ordre non budgétaire enregistrée par le comptable public du Service de gestion comptable de Vauvert, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président

— Certifie, sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte,
— Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers — (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-156

**Engagement de la CCTC dans le
programme TETE référentiel
Climat Air Energie**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 030-243000650-20260924-2026_09_156-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guyliène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Philippe BROUSSES, Vice-Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu, le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air-Energie Territorial,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement »,
- Vu la délibération n°2024-02-06 relative à l'approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Terre de Camargue,
- Vu l'avis de la Commission Politiques environnementales et développement durable du 7 juillet 2026.

Le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE) proposé par l'ADEME répond aux besoins de structuration et de mise en œuvre de politiques territoriales de transition écologique. Il permet d'avoir accès à une méthode éprouvée, des outils opérationnels et un accompagnement sur-mesure et personnalisé. Il a vocation à mobiliser et guider l'ensemble des équipes de la Communauté de communes dans une approche globale et pour des résultats concrets selon 2 référentiels d'actions :

- Le référentiel Climat-Air-Energie,
- Le référentiel Economie circulaire.

Les référentiels sont des outils qui permettent de guider les collectivités, de les aider à prioriser leurs plans d'actions. Chacun d'eux identifie des actions concrètes à mettre en œuvre. Ils guident l'établissement dans sa transition écologique en :

- organisant la gouvernance de sa politique de transition écologique,
- établissant un cadre stratégique avec des objectifs précis sur la base du plan d'actions du PCAET validé,
- élaborant un programme pluriannuel cohérent avec les objectifs adoptés,
- suivant et pilotant la progression des actions.

Le référentiel Climat-Air-Energie va venir évaluer l'œuvre de la Communauté de communes par rapport à sa capacité d'action et va donc juger de son exemplarité. Il est composé de 61 actions, réparties selon 6 axes : Stratégie de planification territoriale – Patrimoine - Approvisionnement en eau, énergie, assainissement – Mobilité - Organisation interne – Coopération, communication.

Le référentiel économie circulaire est quant à lui composé de 21 actions, réparties en 5 axes : Déchets – Piliers de l'économie circulaire – Outils financiers du changement de comportement – Coopération et engagement. La collectivité à la faculté de choisir de s'engager sur un seul référentiel ou les deux.

Avec l'adoption du Plan Climat Air Energie territorial en 2024, la Communauté de communes Terre de Camargue s'est fixé une feuille de route à la hauteur de l'urgence climatique, en se fixant des objectifs ambitieux : diviser par deux les consommations d'énergie et en multipliant par 6 la production d'énergie renouvelable.



L'engagement dans la démarche TETE permettra grâce à un état des lieux et une évaluation menée par le conseiller de l'ADEME, de constater l'avancée de la CCTC dans sa transition écologique. Un travail collaboratif permettra ensuite de guider l'établissement vers un plan d'actions personnalisé et un pilotage des projets plus efficace pour :

- Préparer l'évaluation à mi-parcours du PCAET après 3 ans de mise en œuvre, prévue à l'article R.229-51 du Code de l'Environnement
- Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition écologique
- Rendre le territoire attractif et durable
- Viser la sobriété énergétique et environnementale
- Améliorer le cadre de vie et la santé des habitants
- Assurer et préserver les approvisionnements en ressources et en énergie
- Renforcer la résilience face aux changements climatiques

Ce programme permet également de réinterroger le projet de territoire au regard des enjeux de la transition écologique en début de mandature.

Engager la CCTC dans le programme TETE amènera l'établissement à partager une vision commune et stratégique, et à entraîner toutes les directions et les services dans la démarche de transition écologique et d'adaptation au changement, dans la perspective de la révision du PCAET en 2030.

Grâce à des formations adaptées, des outils de communication interne innovants et un challenge collectif, le programme TETE insufflera une véritable culture de la transition écologique au sein des services, permettra de faire reconnaître l'engagement de la CCTC grâce à une labellisation progressive (de 1 à 5 étoiles) et démontrer l'efficacité de l'action publique et motiver les équipes.

L'accompagnement de l'ADEME se formalise par :

- Le financement à hauteur de 70 % d'un conseiller accrédité par l'ADEME pour accompagner l'établissement dans l'élaboration de l'état des lieux et de la stratégie Climat Air Energie et/ou Economie circulaire,
- La mise en réseau des collectivités engagées et la proposition de formation,
- L'accès à un outil de suivi numérique,
- Le soutien financier favorisé pour la mise en œuvre de projets concrets en matière de transition écologique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'engagement de la CCTC dans le programme TETE référentiel Climat Air Energie ;
- De dire que le cahier des charges orientera sur le référentiel Climat Air Energie et possiblement sur le second Economie circulaire ;
- De désigner M. Philippe BROUSSES, Vice-Président, comme l'interlocuteur de l'ADEME dans cette démarche ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le co-financement de l'ADEME pour l'accompagnement de la CCTC par un conseiller accrédité, ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-157

**Avenant n° 2 à la convention
de partenariat avec
France Travail Gard Lozère –
Agence de Vauvert 2026/2027**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-ONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carline.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCÉL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu la loi n° 2023-1196 du 18/12/2023 pour le plein emploi portant création de France Travail et transformation de Pôle emploi en France Travail,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...),
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du 11/05/2023 et notamment son axe 2 « Des dynamiques de développement innovantes » objectif stratégique 2.1.3. « Favoriser le développement d'un véritable écosystème économique »,
- Vu la délibération n°2024-09-99 du 26/09/2024 portant adoption d'une convention de partenariat avec France Travail Gard Lozère – Agence de Vauvert, pour une durée d'un an,
- Vu la délibération n°2025-09-151 du 25/09/2025 portant adoption de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec France Travail Gard Lozère-Agence de Vauvert, pour une durée d'un an.

La loi de Plein Emploi a créé depuis le 1^{er} janvier 2024, un nouvel opérateur dénommé "France Travail" en remplacement de Pôle Emploi et dont les missions sont renforcées. Cette création a pour objectifs de proposer un meilleur accompagnement à toutes les personnes qui ne sont pas capables de retrouver seules un emploi et de renforcer l'accompagnement des entreprises dans leurs processus de recrutement.

Face au taux de chômage du territoire, à la précarisation de ses citoyens les plus fragiles et à l'éloignement géographique de Vauvert et des grandes agglomérations, la Communauté de communes de Terre de Camargue s'est toujours fortement impliquée en matière d'emploi, que ce soit dans les services offerts aux demandeurs d'emploi (emploi, formation, insertion, orientation) ou aux entreprises.

Elle dispose d'une valeur ajoutée incontournable dans la connaissance fine de son territoire et des réalités du terrain, des entreprises et des demandeurs d'emploi.

Pour cela, un fort partenariat s'est développé avec l'agence de Vauvert s'appuyant sur les initiatives fructueuses de part et d'autre, dans le but d'élargir et de renforcer les collaborations pour favoriser le retour à l'emploi et répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises de ce territoire.

Dans le cadre de la loi pour le Plein Emploi, une convention de partenariat avec l'agence France Travail Vauvert a été conclue par délibération n°2024-09-99 du 26/09/2024 pour définir le cadre de la coopération locale entre les deux structures ainsi que les modalités et engagements réciproques.

La CCTC et France Travail poursuivent des objectifs partagés pour agir en faveur des publics résidents sur le territoire de Terre de Camargue et dépendant de l'agence France Travail :

- 1 - Informer les entreprises du territoire sur les différents aides et dispositifs en vigueur afin de favoriser les recrutements.
- 2- Faciliter les relations et les contacts avec les entreprises par le biais d'interlocuteurs privilégiés.
- 3- Favoriser la remobilisation et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire par le biais d'actions innovantes et d'événements : journées thématiques, tables rondes avec des employeurs, découverte de métiers, job dating, Forum de l'Emploi...
- 4- Accompagner les demandeurs d'emploi du territoire dans leurs démarches en lien avec l'emploi : Démarches administratives, Espace France Travail, Techniques Recherche d'Emploi...
- 5- Favoriser la montée en compétence des demandeurs d'emploi du territoire par le biais d'actions collectives et/ou individuelles : ateliers, informations, sessions de formation, dispositifs d'accompagnement de groupes France Travail, ...

La convention prenant fin au 05/11/2026, l'avenant n°2 la renouvelle à compter du 06/11/2026 pour une durée d'un an.

Les autres dispositions et moyens prévus dans la convention initiale sont maintenus et demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant N°2 portant renouvellement de la convention de partenariat avec France Travail pour 1 an à compter du 06/11/2026 dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**



Signature of Sandy Lasherme, Secrétaire de séance, over a circular official stamp.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Signature of Thierry Féline, Président, over a circular official stamp.

Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026
Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-158

**Contrat de mission avec le Comité
pour le Développement de
l'Economie Régionale (COMIDER)
2026/2027**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 030-243000650-20260924-2026_09_158-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCÉL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique emploi et insertion, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 et notamment l'axe 2 « des dynamiques de développement innovantes - une économie et des emplois diversifiés ».

Dans le cadre de l'accompagnement et des services que la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) apporte aux demandeurs d'emploi du territoire usagers du service et aux personnes en difficulté rencontrant des freins à l'emploi, il est apparu opportun d'organiser ponctuellement des ateliers individuels ou collectifs sous forme de simulations d'entretiens de recrutements avec débriefing individuels et collectifs.

Pour cela, la CCTC conclut depuis 2020, un contrat de missions annuel avec le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER), partenaire de la CCTC dans différentes actions. A l'initiative du service emploi, le COMIDER met à disposition les intervenants nécessaires pour animer ces actions.

La participation financière s'élève à un montant forfaitaire de 100 € par ½ journée d'intervention et à la prise en charge des frais de déplacements engagés par chaque intervenant dans l'exécution de la mission. Les facturations s'effectuent à la prestation. Les participations financières sont réglées a posteriori, à réception d'une note de débit de fin de mission

Le contrat, actuellement en vigueur, prend fin au 30/09/2026. Il convient donc de conclure un nouveau contrat pour la période du 01/10/2026 au 30/09/2027.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le contrat de mission n°959 valable du 01/10/2026 au 30/09/2027 avec le COMIDER pour différentes actions ponctuelles de coaching et d'ateliers comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03/12/1983) modifiant le décret n° 15-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-159

**Convention pour la gestion d'un
serveur cartographique entre la
CC Terre de Camargue et la
CC Rhony Vistre Vidourle**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLE Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire comprenant notamment la digitalisation du cadastre de l'ensemble des communes et la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG),
- Vu la délibération n° 2025-01-09 du 30 janvier 2025 portant approbation de la convention actuellement en vigueur.

Considérant que la Communauté de Communes Terre de Camargue bénéficie du serveur cartographique mis en œuvre par la Communauté de communes Rhôny, Vistre et Vidourle dans le cadre d'une convention de partenariat.

Considérant que dans l'attente de la création d'un service SIG au sein de la communauté de communes Terre de Camargue, les deux collectivités souhaitent poursuivre cette coopération tout en faisant évoluer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce partenariat afin de renforcer son cadre juridique, technique et opérationnel.

La nouvelle convention conserve le principe de mutualisation du Web SIG et de mise à disposition des données géographiques entre les deux collectivités.

Elle précise les responsabilités de chacune des parties en instituant un référent SIG unique au sein de chaque collectivité. Ce référent est chargé de la transmission des données, du suivi des utilisateurs et de la gestion des habilitations. Les missions de l'administrateur SIG de la Communauté de communes Rhôny, Vistre et Vidourle sont également clarifiées.

La gestion des droits d'accès au serveur cartographique est désormais formalisée au moyen d'un formulaire dédié permettant d'assurer une meilleure traçabilité des habilitations accordées.

La convention intègre également un article spécifique relatif au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Celui-ci précise les modalités de collecte, de stockage, de sauvegarde et d'hébergement des données ainsi que les responsabilités respectives de la Communauté de communes Rhôny, Vistre et Vidourle et de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Par ailleurs, la convention renforce la sécurité juridique de la Communauté de communes Rhôny, Vistre et Vidourle en précisant qu'elle ne peut être tenue responsable de la qualité des données transmises par les partenaires ni des interruptions éventuelles du service. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée en cas de coupure d'accès.

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction pour une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.



Les dispositions financières demeurent inchangées :

- 400 € par journée de travail (seules les journées réellement effectuées seront facturées)
- 400 € forfaitaires pour les frais relatifs à l'hébergement du serveur

Le nombre de jours de géomaticien mis à disposition de chaque EPCI partenaire est ramené à 5 jours (au lieu de 12 sur la convention actuelle, mais 3 à 4 seulement consommés) avec la possibilité d'étendre ce nombre de jours en le justifiant. Enfin, la procédure de résiliation est complétée afin de prévoir les modalités de transfert des données, la suppression des comptes utilisateurs ainsi que l'effacement des données et des sauvegardes détenues par la Communauté de communes Rhône, Vistre et Vidourle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle convention de partenariat relative à la gestion du serveur cartographique entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la Communauté de communes Rhône, Vistre et Vidourle ;
- D'autoriser Monsieur le Président à désigner le référent SIG de son choix parmi les agents de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

La Présidente :

• Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

• Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-160

**Convention de cofinancement avec
Voies Navigables de France (VNF) pour
la restauration et le développement du
Canal du Rhône à Sète dans le cadre du
CPIER Rhône-Saône 2021-2027**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat de Plan Interrégional État-Régions Rhône-Saône 2021-2027,
- Vu le projet de convention de cofinancement entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et Voies Navigables de France pour la restauration et le développement du Canal du Rhône à Sète,
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue en matière de tourisme et de développement économique,
- Vu le projet de territoire de la Communauté de communes et notamment en son axe 2 « Des dynamiques de développement innovantes - Une offre complète de mobilités terrestres et fluvio-maritimes ».

Le Canal du Rhône à Sète constitue un axe structurant du territoire, présentant des enjeux majeurs en matière de navigation, d'attractivité touristique, de développement économique et de préservation environnementale.

Dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État-Régions (CPIER) Rhône-Saône 2021-2027, l'État, la Région Occitanie et Voies Navigables de France portent un programme d'investissements destiné à restaurer les berges les plus dégradées, maintenir les conditions de navigation par des opérations de dragage et de gestion des sédiments, et moderniser certaines infrastructures fluviales. Ce programme est estimé à 60 M€ TTC sur la période 2021-2027.

Le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue est directement concerné par plusieurs opérations de restauration des berges et de maintien du mouillage du canal.

Afin de participer au financement de ce projet structurant, il est proposé de conclure une convention avec Voies Navigables de France prévoyant une participation financière de la Communauté de communes Terre de Camargue plafonnée à 285 500 €, correspondant à 0,48 % du montant des dépenses réalisées dans le cadre du programme de travaux inscrit au CPIER.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030 et prévoit un versement annuel des participations sur présentation des justificatifs des dépenses engagées par VNF.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de cofinancement à intervenir entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et Voies Navigables de France dans le cadre du projet de restauration et de développement du Canal du Rhône à Sète ;
- D'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté de Communes Terre de Camargue au financement de ce programme, dans la limite maximale de 285 500 € ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés (pas de paiement sur l'exercice budgétaire 2026) ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-161

**Adoption du rapport sur le prix et la
qualité du service public des
déchets ménagers et assimilés 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Jean-Pierre FILHOL, Vice-Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Vu le rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération.

La présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés constitue une obligation réglementaire pour les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il rend compte de la situation de la collectivité au regard des objectifs de prévention et de gestion des déchets et présente les principaux indicateurs techniques, environnementaux et financiers du service. Il permet également de suivre l'évolution des performances du service dans le temps et d'en apprécier les conditions de financement.

Au-delà des informations réglementairement requises, le rapport annuel de la Communauté de communes Terre de Camargue a vocation à constituer un véritable outil d'information et de transparence à destination des élus, des usagers et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Il présente notamment l'organisation du service, les moyens mobilisés, les quantités de déchets collectées et traitées, les performances de tri et de valorisation, ainsi que les principales données financières relatives à son fonctionnement.

La compétence en matière de prévention et de gestion des déchets est exercée de manière partagée entre plusieurs acteurs :

- La Communauté de communes Terre de Camargue assure notamment les missions de prévention, de collecte, de précollecte ainsi que la gestion et l'exploitation des déchèteries, des points propres et de la plateforme à végétaux
- Les maires des communes membres conservent leurs pouvoirs de police dans les domaines relevant de leurs compétences
- Le traitement des déchets est délégué au Syndicat Mixte Entre Pic et Étang (SMEPE)

Le présent rapport porte sur l'exercice 2025 et concerne le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés des communes d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi et de Saint-Laurent-d'Aigouze.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Après son adoption, le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont transmis par voie électronique au préfet dans les quinze jours suivant leur présentation et sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

Ce rapport doit également être transmis aux trois communes membres, qui doivent le présenter en conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre 2026.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel 2025 annexé à la présente note.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Terre de Camargue, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy



Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2026-09-162

**Adoption du rapport sur le prix et
la qualité du service public d'eau
potable 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCÉL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Absent excusé : M. BROUSSES Philippe.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Joachim RAMS, Vice-Président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'eau potable,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique du 26 août 2026,

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	5
VÔTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2026-09-163

**Adoption du rapport sur le prix et
la qualité du service public
d'assainissement collectif 2025**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 030-243000650-20260924-2026_09_163-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCÉL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Absent excusé : M. BROUSSES Philippe.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Joachim RAMS, Vice-Président, expose :

- Vu les articles D.2224-1 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'assainissement collectif,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique en date du 26 août 2026.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026

**Le Président,
Thierry FÉLINE**

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026
Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2026-09-164

**Adoption du rapport sur le prix et la
qualité du service public
d'assainissement non collectif 2025**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 030-243000650-20260924-2026_09_164-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Absent excusé : M. BROUSSES Philippe.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Joachim RAMS, Vice-Président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'assainissement non collectif,
- Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du 01/04/2004 créant le SPANC.
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique du 26 août 2026.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1075 du 20.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026
Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2026-09-165

**Convention d'occupation de locaux par
l'Association Radio Espiguette DELTA FM
Terre de Camargue pour l'exploitation
d'antennes de radiocommunication sur le
château d'eau de MALAMOUSQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Absent excusé : M. BROUSSES Philippe.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Joachim RAMS, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire »,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « Etudes, construction et exploitation du réseau d'adduction d'eau potable des communes membres »
- Vu la délibération n°2007-09-19-04 du conseil communautaire du 19 septembre 2007 relative à la convention tripartite d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunication avec la SDEI et l'Association DETLA FM TERRE DE CAMARGUE,
- Vu la délibération n°2021-09-120 du conseil communautaire du 30/09/21 relative à la convention de partenariat entre la radio associative Delta FM et la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique du 26 août 2026.

La Communauté de communes Terre de Camargue met à la disposition des emplacements sur ses châteaux d'eau afin de permettre l'exploitation des antennes de radiocommunication. Cette occupation se fait dans les conditions prévues par des conventions sur chacun des sites et avec chaque opérateur ou gestionnaire de ces antennes.

L'Association Radio Espiguette DELTA FM Terre de Camargue est autorisée par décision n°2023-301 du 29 mars 2023, à exploiter un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique. Les locaux de l'Association sont situés 28 bis faubourg du 12 avril, 30220 AIGUES-MORTES ; son représentant est M. Didier CAIRE, en qualité de Président.

Il s'agit d'une radio locale associative créée en 1983 spécialisée dans l'information des événements culturels, sportifs et économiques locaux. Elle revêt un intérêt certain pour le territoire et ses habitants.

Par convention adoptée par délibération du conseil communautaire n°2021-09-120, l'association réalise notamment des chroniques littéraires régulières et des émissions ponctuelles lors de temps forts de la programmation culturelle de la CCTC en exploitant une antenne de radiocommunication déjà existante sur le site du château d'Eau MALAMOUSQUE (chemin de Trouchaud - commune d'Aigues Mortes – parcelle CE 250) conformément à la convention objet de la délibération n°2007-09-19-04.

En application des mesures prévues par le Plan Vigipirate, il convient de formaliser une convention tripartite entre la Communauté de communes Terre de Camargue, l'Association Radio Espiguette DELTA FM Terre de Camargue et SUEZ.

Une convention est donc établie précisant le site, le mode de fixation des équipements, l'accès au site et aux équipements techniques, la durée de l'autorisation et les conditions financières.

Cette occupation est consentie à titre gracieux pour une durée de 10 ans à compter du 01/10/2026.

Cette convention a été présentée lors de la commission hydraulique du 28/08/2026 qui a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention tripartite d'occupation de locaux pour l'exploitation d'antennes de radiocommunication, sur le château d'eau de MALAMOUSQUE, ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes de Malamou is partially visible behind the signature.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes de Malamou is partially visible behind the signature.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026
Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-166

**Acquisition – parcelle BH 100 à
Aimargues - zone de protection de
l'aire d'alimentation des captages des
Baïsses et des Moulins à Aimargues**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-ONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCÉL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Joachim RAMS, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les études menées par la Communauté de communes Terre de Camargue sur les pollutions diffuses et ponctuelles pouvant affecter le captage d'Aimargues dont les conclusions devraient aboutir à un plan d'actions pour améliorer la qualité de l'eau de manière durable,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014020-0001 : définition du plan d'actions,
- Vu la délibération n°2013-05-68 relative à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2014-07-129 concernant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2014-09-152 (complément à la délibération n°2014-09-156 – demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau concernant l'acquisition de foncier au lieudit Les Baïsses à Aimargues) concernant la demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'animation foncière réalisée par la SAFER Languedoc-Roussillon),
- Vu la délibération n°2014-09-153 relatif à l'adoption du programme d'actions dans le cadre de la restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin d'Aimargues,
- Vu la délibération n°2014-09-154 relatif aux engagements pérennes de la Communauté de communes Terre de Camargue concernant les acquisitions foncières et leurs devenir.

Conformément aux délibérations susmentionnées et à l'objectif de restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin d'Aimargues, la parcelle cadastrée section BH n°100 sur la commune d'Aimargues est proposée à l'achat par la SAFER Languedoc-Roussillon.

Cette parcelle est d'une superficie totale de 61a 42ca, le montant d'achat est de 14 640 € TTC

Ne sont pas pris en compte dans ce montant les frais de notaire, les frais de géomètre, les frais de mutation, la rémunération de la SAFER conformément à la convention et tous les autres frais annexes nécessaires au bon déroulement des acquisitions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De s'engager à acquérir la parcelle BH 100 – commune d'Aimargues dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De solliciter les aides de l'Agence de l'Eau et du Département dans le cadre de ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-167

**Convention de partenariat pour
l'accueil des groupes scolaires en
médiathèques**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 030-243000650-20260924-2026_9_167-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

Mme Marine ANJO, Vice-Présidente, expose :

- Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Art. L.310-1 A.- Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu l'axe 1 du projet de territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue : « Authenticité / Cadre de vie et identité ».

La présente convention a pour objet l'organisation et la participation des établissements scolaires du territoire au service d'accueil des classes proposé par le réseau de lecture publique. Celle-ci est déclinée en cinq exemplaires à destination de chaque école du territoire.

Des temps d'accueil et d'animation seront ainsi organisés en faveur des écoles, et dès la rentrée prochaine 2026-2027 selon un calendrier proposé par l'équipe des médiathèques. Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant, et chaque enfant pourra emprunter un livre.

Les interventions auprès des classes s'inscrivent dans le cadre des actions traditionnellement menées par les médiathèques pour les établissements scolaires du territoire communautaire. Un des axes prioritaires de la pratique culturelle de la Communauté de communes est de favoriser l'accès aux livres et à la lecture publique, notamment auprès des jeunes enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec les écoles du territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-168

Délivrance de l'attestation « savoir nager en sécurité » : gratuité pour les élèves de sixième du collège d'Alzon de Le Grau du Roi

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

Mme Marine ANJO, Vice-Présidente, expose :

- Vu le code général des collectivités,
- Vu le code de l'éducation et notamment l'article D.312-47-2 relatif à l'attestation du savoir-nager,
- Vu le décret n°2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir nager » en sécurité »,
- Vu la délibération n°2023-07-89 relative aux tarifs du centre Aqua-Camargue,
- Vu le statut juridique de l'établissement sous contrat « Ecole Emmanuel d'Alzon » située route de Carnon sur la commune de Le Grau-du-Roi, école dépendant de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique Emmanuel d'Alzon,
- Considérant le courrier en date du 21 mai 2026 par lequel l'établissement Emmanuel d'Alzon sollicite la mise à disposition gratuite de lignes d'eau pendant deux heures au centre aqua-Camargue afin de permettre aux élèves de 6e de passer le test du savoir-nager en sécurité.

Dans le cadre des programmes de l'Éducation nationale, les élèves de sixième de l'établissement Emmanuel d'Alzon (établissement sous contrat), situé sur la commune de Le Grau du Roi, se rendent une fois par an à la piscine intercommunale Aqua-Camargue afin de passer les épreuves nécessaires à l'obtention de l'Attestation du Savoir-Nager en Sécurité (ASNS).

Le statut juridique de cet établissement est de type associatif et donc soumis aux tarifs en vigueur délibérés le 20 juillet 2023 (délibération n°2023-07-89) à savoir 16 euros par heure pour la location d'une ligne d'eau.

L'ASNS est une attestation importante, elle permet de vérifier qu'un élève possède les compétences minimales pour évoluer dans l'eau de manière autonome et réduire les risques de noyade. Son obtention favorise également l'accès aux activités nautiques du territoire.

La Communauté de communes Terre de Camargue souhaite que tous les élèves du territoire, dans le cadre de leur scolarité, puisse accéder gratuitement au centre Aqua-Camargue pour l'obtention de cette attestation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la gratuité de l'accès au centre aqua-Camargue pour la délivrance de l'attestation « savoir nager en sécurité » pour les élèves de sixième du collège d'Alzon du Grau-du-Roi (un mercredi matin au mois de juin) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-169

**Élection d'un représentant
(remplacement de Mme SCOLLO-
OGIER) pour siéger au sein du SCOT
Sud Gard**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu l'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue par délibération n°21 du 17 juillet 2002 au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT du Sud du Gard,
- Vu la délibération n°2026-04-70 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 portant élection des délégués au Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard,
- Vu la démission de Mme Martine SCOLLO-OGIER en date du 23.09.26 en tant que déléguée au sein du SCOT Sud Gard.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, de nouveaux délégués ont été élus pour représenter la CCTC au sein du SCOT Sud Gard.

Aussi, 9 délégués titulaires ont été désignés par délibération n°2026-04-70, pour représenter la CCTC et siéger au sein de cette instance :

- ❖ M. Charly CRESPE
- ❖ Mme Martine SCOLLO-OGIER
- ❖ Mme Nicole CHANRON
- ❖ M. Cédric BONATO
- ❖ Mme Nathalie CAVAILLÉ
- ❖ M. Joachim RAMS
- ❖ M. Thierry FÉLINE
- ❖ M. Philippe BROUSSES
- ❖ Mme Chantal ANDRÉ-SCANAVINO

Mme Martine SCOLLO-OGIER devant être remplacée dans cette représentation, il apparaît donc nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger au sein de cette instance.

Il est ainsi proposé la candidature de M. Thierry MANCEL.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire M. Thierry MANCEL membre titulaire en remplacement de Mme Martine SCOLLO-OGIER ce qui donne le récapitulatif suivant :

- ❖ M. Charly CRESPE
- ❖ M. Thierry MANCEL
- ❖ Mme Nicole CHANRON
- ❖ M. Cédric BONATO
- ❖ Mme Nathalie CAVAILLÉ
- ❖ M. Joachim RAMS
- ❖ M. Thierry FÉLINE
- ❖ M. Philippe BROUSSES
- ❖ Mme Chantal ANDRÉ-SCANAVINO



- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Page 2/2